

DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 21h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

**Présents** : N. PERGET, L. GRANIER, A-M CALVETTI, C. BERNARD, M. SCRINZI, Y. ALBARET, D. TROUSSELLE, G. ROUMAJON, C. RICHIER, A. THEROND.

**Absents excusés** : B. CROUX, qui avait donné procuration à A. THEROND.  
J. WINTERSTAN qui avait donné procuration à M. SCRINZI  
L. WINTERSTAN qui avait donné procuration à L. GRANIER

**Absente** : S. VON RENNENKAMPFF, V. BUCAMP

**Date de la convocation** : le 21 janvier 2022

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé

-----

### **2022.001 – AMÉNAGEMENT DU PARVIS DES ÉCOLES – ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

Le Maire rappelle :

Une consultation relative à la réalisation des travaux de l'aménagement du parvis des écoles a été passée selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Par délibération N° 2021.001 en date du 17 février 2021 le conseil municipal a décidé de charger le bureau d'études ICS (INFRA CONSEILS SERVICES) à Nîmes d'assurer la maîtrise d'œuvre et de monter le dossier de consultation des entreprises.

La consultation a été lancée le 11 novembre 2021 avec remise des offres pour le 20 décembre 2021 à 12 H 00. Un courrier de demande de remise commerciale a été adressé à chacune des entreprises candidates.

Le conseil municipal, après avoir examiné la proposition de la commission d'appel d'offre, régulièrement convoquée, décide :

- de retenir la proposition du groupement constitué par la SARL S E ENTREPRISE MICHEL (cotraitant 1) sise à BAGARD 30140, 220 chemin Peyrigoux et la SARL BENOI RENE et FILS sise à BOISSET et GAUJAC 30140, 894 chemin de la Madeleine (cotraitant 2) pour un montant total (marché + variante 1 + option 1) de 72 979,80 € HT soit 87 575,76 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 03/02/2022**

### **2022.002 – SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD– DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE**

## **RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DU RESEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « MAS DE BARRET »**

Le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement et sécurisation du réseau basse tension.

Ce projet s'élève à 27 944,00 € HT soit 33 532,80 € TTC.

Définition sommaire du projet :

**La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité de renforcer et de sécuriser le réseau BT aérien à Fontanès.**

**L'emprise du chantier se situe du poste « Mas de Barret », jusqu'au « Gîte du Moulin ».**

**Le poste concerné porte le nom de « MAS DE BARRET ».**

**Le projet est situé en section cadastrale Z.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **27 944,00 € HT** soit **33 532,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat

Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 495,59 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 03/02/2022**

**2022.003 – SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD– DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DU RÉSEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « MAS DU FORT »**

Le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement et sécurisation du réseau basse tension.

Ce projet s'élève à **15 251,50 € HT** soit **18 301,80 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité de renforcer et de sécuriser le réseau BT aérien à Fontanès.

L'emprise du chantier se situe du poste «MAS DU FORT» , jusqu'à l'intersection du chemin du Mas du Fort et du chemin La Tour de Pintard, soit un linéaire d'environ 180 m.

Le poste concerné porte le nom de «MAS DU FORT».

Le projet est situé en section cadastrale Y.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **15 251,50 € HT** soit **18 301,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat

Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 367,55 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 03/02/2022**

**2022.004 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION : PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Le V2 de l'article 1606 nonies C du code général des impôts, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal prend acte du rapport quinquennal proposé.

**ADP le 03/02/2022**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.